

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 janvier 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 V 354** Vœu relatif à l'optimisation de l'offre de places de stationnement à Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu présenté par MM. Jean-Noël AQUA, Nicolas BONNET-OULADJ et les élus du Groupe Communiste-Front de Gauche, relatif à la réforme des tarifs de stationnement ;

Considérant le vœu présenté par M. Jean-Bernard BROS et les élus du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendant, relatif aux tarifs des parkings ;

Considérant le vœu présenté par M<sup>mes</sup> Valérie MONTANDON, Florence BERTHOUT, Julie BOILLOT, M. Franck LEFEVRE et les élus du Groupe UMP, relatif à la mutualisation des places de stationnement ;

Considérant que l'offre globale de stationnement à Paris est évaluée à 818 000 places en 2013, réparties en environ 145 000 places sur voirie, 70 000 places dans les parcs concédés, 519 000 places dans les immeubles privés, et plus de 80 000 places dans des garages commerciaux ;

Considérant que le parc parisien des véhicules particuliers à 4 roues est évalué à 736 000 véhicules ;

Considérant que sur les 145 000 places en voirie, environ 80 000 sont occupées en permanence par des résidents parisiens et 15 000 par des professionnels qui disposent de cartes de stationnement ;

Considérant qu'environ 50 000 places sur voirie sont ainsi disponibles pour les visiteurs en journée ;

Considérant que la modification des tarifs du stationnement résidentiel a pour objectif d'inciter les usagers résidents parisiens à utiliser davantage les capacités de stationnement souterrain ou à adopter des solutions alternatives à la possession d'un véhicule ;

Considérant que l'offre de mobilités actuelle, dont la diversification est notamment impulsée par la municipalité, peut permettre à de nombreux ménages de s'affranchir de la possession d'une voiture particulière (transports en commun, Autolib', autopartage, Vélib', taxis, services de locations de voitures, vélos à assistance électrique, vélos, ...);

Considérant que les résidents parisiens non soumis à l'impôt sont exemptés du paiement de la carte de stationnement résidentiel;

Considérant que la réforme des tarifs de stationnement prévoit la gratuité pour les propriétaires de véhicules électriques ou GNV;

Considérant que, conjointement à la dépenalisation du stationnement en 2016, pourra être envisagée une application de tarifs de stationnement sur voirie en fonction du type de véhicule ou des ressources de son propriétaire;

Considérant que des offres de réduction de tarifs destinées aux petits rouleurs sont proposées dans 80 parcs de stationnement de la Ville de Paris;

Considérant que les 519 000 places de stationnement des immeubles privés (administrations, entreprises, bailleurs, particuliers,...) demeurent sous-utilisées;

Considérant que les bailleurs sociaux de la Ville de Paris représentent une part significative de ces 519 000 places privées;

Considérant que la Ville a engagé des discussions avec certains bailleurs sociaux concernant la mise à disposition et à la tarification des places de parking;

Considérant qu'en dépit de la location de places à des tiers amorcée, la vacance des parkings des bailleurs sociaux reste encore importante avec, par exemple, un taux de vacance d'environ 20 % dans le parc de 42 290 places géré par Paris Habitat et un taux de vacance de 26 % dans le parc parisien de 30 000 places de la RIVP;

Considérant que le parc des bailleurs représente également un potentiel pour créer des espaces logistiques urbains;

Considérant toutefois que l'ouverture des parcs de stationnement des bailleurs à des tiers peut poser des difficultés techniques liées notamment à la gestion des entrées/sorties des piétons dans les parties privatives des immeubles;

Considérant par ailleurs qu'il existe des nouvelles technologies permettant le guidage à la place, qu'elle soit en voirie ou en ouvrage;

Considérant que le Conseil de Paris a ainsi voté au mois de septembre dernier une délibération relative à l'expérimentation de capteurs de guidage à la place dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement;

Sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Afin d'optimiser l'offre de places de stationnement disponible à Paris :

- soit étudiée la possibilité d'ajuster les tarifs de stationnement en voirie (résidentiel ou rotatif) en fonction de critères sociaux et environnementaux,
- un bilan des capacités de stationnement soit réalisé avec les bailleurs sociaux afin d'identifier précisément le gisement exploitable et un plan de mesures visant à diminuer la vacance de leurs parkings soit élaboré (révision des tarifs, campagne de communication, efficacité du mode de gestion, ...),
- la Ville de Paris communique en 2015 un premier bilan de l'expérimentation en cours liée à l'utilisation de systèmes d'information de guidage à la place.